



DOSSIER INFIRMERIE
Année Scolaire : 2023/2024

Photo
Récente
SVP

FILIERE	REGIME
<input type="checkbox"/> Section Professionnelle :	<input type="checkbox"/> Demi-Pensionnaire
<input type="checkbox"/> Section Générale et Technologique :	<input type="checkbox"/> Externe
	<input type="checkbox"/> Interne

NOM:.....
 PRENOMS:.....
 Né (e) le:..... A:.....
 ADRESSE:.....
 CP:..... Ville:.....

N° de téléphone des responsables légaux / Correspondant si INTERNE

Père : Tél : Mail :@.....
 Mère : Tél : Mail :@.....
 Autres : Tél : Mail :@.....
 Correspondant : Tél : Mail :@.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci de faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone (joignable) :

- N° du travail du père :
- N° du travail de la mère:.....
- Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement:.....

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement

PAI : PPS..... PAP Allergies :
 Traitements en cours : Antécédents
 chirurgicaux

NOM DU MEDECIN TRAITANT :

N° de téléphone:.....

Photocopies des vaccins : OUI NON

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DTP) :

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS *

- En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.
- La famille est immédiatement avertie par nos soins.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame :.....

Autorisons l'anesthésie de notre fils/fille:.....

Au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A Le/...../.....

Signature du ou des représentants légaux :



DOSSIER INFIRMERIE

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES ELEVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Votre enfant est inscrit dans une formation professionnelle l'amenant à l'effectuer des travaux réglementés par le Code du travail pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans. Une visite médicale **annuelle**, effectuée par le médecin de l'éducation nationale est indispensable pour l'autoriser à être affecté à ces travaux, dans l'établissement ou lors des périodes de formations en milieu professionnel.

Cette visite médicale est obligatoire : en l'absence de votre enfant, sans motif valable, le jour prévu sur la convocation, le médecin de l'éducation nationale, seul médecin habilité, ne pourra donner d'avis d'aptitude. Votre enfant ne pourra pas suivre l'enseignement en atelier, indispensable à sa formation professionnelle.

Certaines formations professionnelles nécessitent une situation vaccinale à jour, au regard des obligations prévues par la loi.

La consommation de produits psychoactifs (alcool, cannabis, autre drogue) et de certains médicaments peut avoir des conséquences sur les travaux réglementés ou lors de la conduite d'engins ; elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle.